

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA DU Trophée Vérandas du Trégor 2022 LANNION TENNIS

Article 1:

L'association LANNION TENNIS, dont le siège social se situe au 124 rue de l'aérodrome à LANNION, Association loi 1901 à but non lucratif enregistrée sous le n° W223000325 organise une tombola du 09 mars au 06 avril 2019.

Article 2:

Elle est ouverte à toute personne physique et morale (entreprises, associations etc.), résidant en France Métropolitaine, majeure ou mineure et n'exclut pas la participation des membres du conseil d'administration de LANNION TENNIS et de leur famille.

Article 3 :

Pour participer il suffit d'acheter et de remplir correctement le ticket de tombola (nom, prénom et numéro de téléphone) et remettre la partie détachable au vendeur. La valeur du ticket est de 1 euros.

Article 4 :

Une même personne physique et morale pourra acheter plusieurs tickets et pourra gagner plus d'un lot. Aucun participant ne pourra demander son remboursement et son retrait du jeu.

Article 5 :

Le tirage au sort aura lieu le 22 avril 2022 à 21h00 au club de LANNION TENNIS une personne choisie aléatoirement parmi les présents.

La tombola comporte XX lots :

- Un week-end au camping le Ranolien d'une valeur de 150€
- Une tablette SAMSUNG
- Une raquette de Tennis Adulte Pro
- D'autres lots

LANNION TENNIS ne pourra être tenu responsable s'il s'avère impossible de contacter le gagnant du fait de coordonnées erronées ou incomplètes qu'il aurait transmises.

Article 6 :

LANNION TENNIS se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler la présente tombola.

LANNION TENNIS se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les participants, du simple fait de leur participation, acceptent toute modification.

Article 7 :

LANNION TENNIS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté des avaries techniques perturbaient le jeu, entraînant sa prolongation ou nullité.
LANNION TENNIS décline toute responsabilité pour tout incident et/ou accident qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 8 :

Ce règlement est déposé au club. Il est aussi disponible sur le site internet de LANNION TENNIS.

Article 9 :

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite «Informatique et Liberté», les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'association organisatrice à l'adresse suivante; 124 rue de l'aérodrome 22300 LANNION.

Article 10 :

Dans le cadre d'accords commerciaux, LANNION TENNIS pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière. Selon l'article 27 de la loi «Informatique et Liberté», tout joueur ayant laissé ses coordonnées possède un droit d'accès aux fins de rectification. Tout joueur qui ne le souhaiterait pas doit obligatoirement en informer l'association LANNION TENNIS par écrit à l'adresse suivante: 124 rue de l'aérodrome 22300 LANNION.

Article 11 :

La participation à la tombola implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

LANNION , le 01/03/2022
Le Bureau